

# AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

---

Assemblée  
Conseil



Distr  
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/13/Rev. 1  
ISBA/4/C/10/Rev. 1  
24 août 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la quatrième session  
Kingston (Jamaïque)  
17-28 août 1998

## PROJET DE BUDGET DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 1999 ET QUESTIONS CONNEXES

### Rapport du Comité des finances

1. Du 17 au 21 août 1998, le Comité des finances a examiné le projet de budget de l'Autorité Internationale des fonds marins pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 présenté par le Secrétaire général (ISBA/4/A/10-ISBA/4/C/6) et les questions connexes. Compte tenu des questions, observations et suggestions des membres du Comité, ainsi que de la nécessité de prendre en considération la situation exceptionnelle créée par la cessation de la qualité de membre à titre provisoire, le Secrétaire général a présenté au Comité des finances un montant révisé des dépenses administratives de l'Autorité à prévoir pour 1999 (ISBA/4/A/10/Add.1-ISBA/4/C/6/Add.1). Deux formules ont été présentées. Si les services de conférence étaient prévus pour une session de trois semaines, le montant total des ressources budgétaires nécessaires pour 1999 s'établirait à 5 011 700 dollars. Si les services de conférence étaient prévus pour deux sessions de deux semaines, le montant total des ressources budgétaires nécessaires pour 1999 passerait à 5 252 200 dollars.

2. Le Comité a noté que la proposition concernant une session de trois semaines était une question sur laquelle l'Assemblée devait se prononcer. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée, le Comité recommande l'adoption du montant révisé des dépenses à prévoir pour 1999, soit 5 011 700 dollars, tel qu'il figure dans le document ISBA/4/A/10/Add.1-ISBA/4/C/6/Add.1. Si l'Assemblée se prononce sur deux sessions de deux semaines, le montant révisé des dépenses à prévoir s'élèverait à 5 252 200 dollars.

3. Face à la situation exceptionnelle actuelle, le Comité recommande que, pour 1999, le Secrétaire général soit autorisé à transférer entre chapitres des dépenses jusqu'à 30 % du

montant de chaque chapitre.

### Fonds de roulement

4. Le Comité rappelle que 196 000 dollars doivent être versés au Fonds de roulement en 1999. Si les crédits versés au Fonds de roulement s'avéraient insuffisants pour remédier aux difficultés de trésorerie, le Comité recommande d'autoriser le Secrétaire général à utiliser, en 1999, les fonds disponibles dont il a la garde à hauteur de 20 % du montant du budget approuvé pour 1999, sous réserve que ces montants empruntés soient remboursés aussitôt que les contributions et les avances deviendront disponibles.

### Barème des contributions

5. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation actuelle, le Comité recommande d'autoriser le Secrétaire général à fixer le barème définitif des contributions pour 1999 après le 16 novembre 1998, sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Comité des finances recommande de maintenir un taux minimal de 0,01 % et un taux maximal de 25 % lorsqu'il établira le barème des contributions des États membres de l'Autorité pour 1999. En recommandant le taux minimal, les membres du comité ont pris en considération, entre autres, la situation exceptionnelle existante. Cette recommandation est sans préjudice de toute décision qui pourrait être prise à l'avenir sur cette question.

7. Le Comité des finances a examiné la question de savoir s'il convenait d'incorporer la contribution de la Communauté européenne dans le barème des contributions ou de la déduire du montant du budget approuvé, avant d'appliquer le barème aux États membres. Les résultats de ces délibérations ont été les suivants ;

a) Le montant convenu de la contribution de la Communauté européenne fixé par l'Assemblée est obligatoire;

b) Un accord n'a pu être obtenu sur la façon de considérer cette contribution aux fins du calcul du barème des contributions;

c) On est convenu de se prononcer sur cette question à une date ultérieure.

Afin de permettre à l'Autorité d'utiliser cette contribution en 1999, et en tant que mesure exceptionnelle ponctuelle, le Président du Comité des finances a indiqué qu'il avait l'intention de faire, à titre personnel, une proposition au Conseil.

8. Le Comité recommande que le Bénin, la Guinée équatoriale, le Portugal et le Suriname, qui sont devenus membres de l'Autorité en 1997 et 1998, respectivement, versent les montants ci-après au titre des dépenses administratives générales et du Fonds de roulement de l'Autorité. Les contributions de ces États membres seront créditées comme recettes diverses conformément à l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

État Membre	Date d'adhésion	Taux de contribution au budget de l'ONU	Taux de contribution à l'Autorité ajusté	Contribution au Fonds d'administration générale pour 1999 (en dollars)	Contribution au Fonds de roulement pour 1999 (en dollars)
Bénin	16 octobre 1997	0,01	0,01	470	20
Guinée équatoriale	21 juillet 1997	0,01	0,01	470	20
Portugal	3 novembre 1997	0,28	0,2862	13 463	557
Suriname	7 août 1998	0,01	0,01	157	20

### Règlement financier

9. Le Comité a terminé l'examen du projet de règlement financier. Il est convenu que sa recommandation concernant ce règlement ne préjugeait pas la solution qui devait être trouvée au problème mentionné au paragraphe 7 ci-dessus. Il sera toujours possible, le cas échéant, de lui soumettre des amendements au règlement financier.

10. L'article 172 de la Convention stipule que l'Autorité établit un budget annuel. Néanmoins, dans le projet de règlement financier, le Comité des finances a prévu l'adoption d'un cycle budgétaire biennal, conformément à la proposition que son président a présentée au Conseil et à l'Assemblée le 27 mars 1997 et que ces organes ont approuvée. Il a fait cette recommandation dans un souci d'efficacité et d'économie et pour des raisons pratiques. Il incombe au Conseil et à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet, compte tenu de ce qui précède, lorsqu'ils adopteront le règlement financier.

### Vérificateurs des comptes

11. Le Comité recommande de nommer un commissaire aux comptes de l'ONU pour vérifier les comptes de l'Autorité pour 1998.

12. Le Comité a prié le Secrétaire général de faire une proposition à sa séance suivante, concernant notamment la nomination d'inspecteurs des comptes publics ou d'un cabinet privé de vérification des comptes, en s'efforçant dans chaque cas de proposer la solution présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

### Observations diverses

13. Le Comité fait également les observations ci-après :

a) Le Comité rappelle ses observations antérieures concernant la présentation du budget [voir ISBA/3/A/6-ISBA/3/C/8, par. 12 a)]. En outre, le Comité a prié le Secrétaire général de fournir à ses membres des explications sur la méthode, y compris les taux d'inflation et les taux de change, utilisée dans le projet de budget, ainsi qu'une description des activités

devant être entreprises au cours de l'exercice considéré par les différents services du Secrétariat;

b) La Comité rappelle une fois de plus sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général cherche à obtenir les meilleures conditions possibles concernant les locaux à usage de bureaux et a noté qu'il n'a pas encore reçu de document sur les différentes options possibles. Il formule l'espoir qu'une solution sera apportée à ce problème d'ici à 1999;

c) Le Comité souligne la nécessité de verser les contributions dans leur intégralité et en temps voulu.

98-50682 (F)